

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN DE GAULLE

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

REVALORISATION DES SALAIRES ET DES RETRAITES

Question de M. Hage (p. 2)

MM. Georges Hage, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

SOUTIEN AUX JEUX CRÉATEURS D'EMPLOIS

Question de M. Myard (p. 3)

MM. Jacques Myard, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

PROJET D'EUROPORT DE CHÂLONS-VATRY

Question de M. Bourg-Broc (p. 4)

MM. Bruno Bourg-Broc, Raymond Max-Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural.

APPLICATION DU « PROGRAMME LEADER » ET EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES EN « ZONE DE REVITALISATION RURALE »

Question de M. Le Fur (p. 6)

MM. Marc Le Fur, Raymond Max-Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural.

Suspension et reprise de la séance (p. 8)

M. le président.

EFFECTIFS DES PERSONNELS DE POLICE AUX MUREAUX

Question de M. Cuq (p. 8)

MM. Henri Cuq, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Question de M. Alain Bocquet (p. 9) M. Alain Bocquet, Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

3. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 11).

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 11).

5. Dépôt d'un rapport d'information (p. 11).

6. Ordre du jour (p. 11).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 20 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce matin : questions orales sans débat.

Mercredi 14 juin, à quinze heures : questions au Gouvernement.

Jeudi 15 juin, à neuf heures trente : questions orales sans débat.

Mardi 20 juin, à seize heures : déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

REVALORISATION DES SALAIRES ET DES RETRAITES

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 612, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions qu'il compte prendre afin de revaloriser de façon significative le pouvoir d'achat des salaires et des retraites. L'ensemble des observateurs s'accorde à reconnaître qu'une augmentation du pouvoir d'achat est nécessaire à une relance de la consommation, donc de l'emploi. Au-delà de l'augmentation annoncée du SMIC, des mesures doivent être mises en œuvre pour augmenter les salaires et les retraites ; c'est d'ailleurs ce qu'ont fait entendre les salariés et les retraités au cours de ces derniers mois. Ce serait une mesure de justice sociale qui permettrait à l'ensemble des ménages de vivre dignement et une mesure d'efficacité économique. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, mes chers collègues, voici qu'une question domine la politique économique et sociale : celle d'une nécessaire augmentation du pouvoir d'achat pour relancer la consommation.

Après une décennie d'austérité salariale, marquée par une certaine résignation, à coup sûr systématiquement entretenue par le fantasme de l'inflation, c'est un événement majeur que ce progrès de la conscience politique dans notre pays. La campagne de Robert Hue n'y est pas étrangère.

Le Gouvernement et le patronat y sont confrontés comme à un test – celui de leur aptitude à conduire le changement – et contraints de le prendre en compte, fût-ce sous la forme d'une litote, comme le candidat Jacques Chirac dans sa campagne affirmant que « la feuille de paie n'est pas l'ennemie de l'emploi » ; fût-ce sous la forme d'un miracle – cette révélation subite éclairant M. Gandois, président du CNPF, et le conduisant à reconnaître la nécessité d'augmenter les salaires ; fût-ce sous la forme de la constatation de la considérable distorsion des salaires par nombre de gens de bonne volonté hostiles au nivellement de ces salaires.

Selon la dernière enquête du CREDOC, organisme qu'on ne saurait soupçonner de subversion, plus de la moitié des Français déclarent s'imposer des restrictions dans leurs dépenses – tout militant social ne le sait que trop. Plus de la moitié des chômeurs ne sont plus indemnisés. Plus des trois quarts des chômeurs indemnisés touchent moins de 5 000 francs par mois et la moitié perçoivent moins de 3 000 francs. Le taux moyen de l'allocation chômage est aujourd'hui de 137 francs contre 149 francs en 1992. Plus de la moitié des salariés sont payés au-dessous de 8 250 francs. Les rémunérations des jeunes de quinze à vingt-neuf ans ont chuté de 6,3 p. 100 entre 1991 et 1994.

A coup sûr, avec de telles ressources, on ne peut que survivre. Comment participer à la vie sociale, être un citoyen à part entière et contribuer à la démocratie, quand on a à peine les moyens de satisfaire ses besoins et ceux de sa famille ? Car la revendication de ces Français-là n'est pas qu'alimentaire ou étroitement « matérielle » !

L'argent manquerait-il ? Les bénéficiaires des vingt-cinq plus grands groupes français ont augmenté de 5,2 p. 100 en 1994. Les richesses créées dans notre pays se sont accrues de 2,6 p. 100. Les profits des entreprises se montent à 1 200 milliards de francs par an. A partir de 1983, note le CREDOC, le partage de la valeur ajoutée créée par les entreprises – indiscutable indice de vérité financière – s'est infléchi en faveur des profits et au détriment des salaires.

M. le Premier ministre annonce une hausse de 4 p. 100 du SMIC. Cette mesure est sans doute bonne à prendre, mais les salariés ne sauraient l'accepter comme solde de tout compte.

Est aujourd'hui largement justifiée, partagée et réaliste l'exigence d'une augmentation des salaires d'au moins 1 000 francs, d'une revalorisation du SMIC à 7 500 francs d'ici à la fin de l'année, avec, dans un premier temps, une augmentation de 10 p. 100 pour les actifs, et d'une revalorisation des pensions de retraite de 600 francs. Comme est justifiée, partagée et réaliste l'augmentation des prestations sociales, qu'en dernière minute on dit devoir être bloquées en juillet.

Ces revendications correspondent au droit des Français à bénéficier des fruits de la croissance. Est donc raisonnable le souci exprimé par le candidat Jacques Chirac au cours de la campagne électorale de « mettre la finance au service de l'économie réelle », pour permettre « que la croissance aille pour une part aux entreprises, pour une part aux salaires, pour une part aux retraites ».

Que la hausse des salaires augmente et relance la production, c'est presque un axiome, comme l'est la création d'emplois pour répondre à la relance de la production.

Le Gouvernement va-t-il peser de tout son poids sur le CNPF pour satisfaire cette exigence légitime et réaliste de revalorisation des salaires et du pouvoir d'achat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le député, je vous demande d'abord d'excuser mon collègue François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget, qui n'a pu être présent ce matin et que je remplace bien volontiers.

La revalorisation du SMIC et des retraites se fera dans le cadre des orientations fixées par M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale prononcée devant l'Assemblée nationale le 23 mai dernier.

Le code du travail prévoit que la garantie du pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles est assurée par l'indexation du salaire minimum de croissance sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors prix du tabac.

Par ailleurs, et afin d'assurer à ces salariés une participation au développement économique de la nation, le salaire minimum de croissance est revalorisé chaque année avec effet au 1^{er} juillet après avis de la Commission nationale de la négociation collective.

La loi prévoit qu'en aucun cas l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du SMIC ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires horaires moyens enregistrée par l'enquête trimestrielle du ministère du travail.

Le Premier ministre a souhaité, dans ce cadre, relever le salaire minimum de croissance au 1^{er} juillet prochain d'un pourcentage significatif qui pourrait aller jusqu'au double de l'obligation légale définie précédemment. Ce pourcentage sera fixé dès lors que les indices applicables seront connus, c'est-à-dire à la fin du mois de juin.

En ce qui concerne les retraites du régime général, le code de la sécurité sociale prévoit de garantir le pouvoir d'achat des retraités par un mécanisme d'indexation sur l'évolution des prix, hors tabac. Ainsi, au 1^{er} janvier de chaque année, les retraites sont revalorisées en fonction de l'indice prévisionnel des prix à la consommation. Si l'évolution constatée des prix est différente de celle initialement prévue, il est procédé à un ajustement corrigeant cet écart.

Le Gouvernement s'est engagé, dans ce contexte, afin de faire participer les retraités particulièrement les plus modestes au progrès de l'économie, à étudier les modalité

tés d'une mesure spécifique en faveur des retraités du régime général, mesure qui interviendrait dès le 1^{er} juillet 1995. Ses modalités font actuellement l'objet de consultations : elles seront arrêtées lors des prochaines semaines.

A côté du SMIC et des retraites, il y a bien évidemment tous les autres salaires. S'agissant des salaires du secteur privé, il appartiendra aux partenaires sociaux, dans le cadre de la liberté contractuelle qui est la leur, de décider du partage de la valeur ajoutée. Vous avez cité les propos du président du CNPF qui évoquait cette question il y a quelques mois maintenant. Nul ne peut contester que nous sommes dans une période où la consommation dans notre pays est atone. Tout le monde est bien conscient de la nécessité de parvenir à un meilleur équilibre économique. Pour sa part, le Gouvernement s'y emploie. Par ailleurs, il faut toujours intégrer dans les facteurs de la consommation la peur de l'avenir et la crainte de la perte de l'emploi. Je crois que la cohérence de la politique économique d'ensemble que conduit le Gouvernement permettra de briser ces anticipations négatives.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai rappelé, monsieur le ministre, en toute démocratie, les engagements pris devant le pays par le candidat Jacques Chirac, aujourd'hui Président de la République.

Je ferai largement connaître ma question, qui me paraît garder toute sa pertinence, ainsi que votre réponse.

Lorsque je souhaite que le Gouvernement pèse sur les décisions du CNPF, j'aurai garde d'oublier la fameuse définition marxiste que l'on trouve dans le *Manifeste du Parti communiste*. Même si elle a un peu vieilli dans la forme,...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Certes ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. ... elle demeure vraie sur le fond. Je la cite : « Le gouvernement moderne n'est qu'un comité qui gère les affaires communes de toute la classe bourgeoise. »

M. Jacques Myard. Vous n'y croyez même pas !

M. Georges Hage. Et c'est la raison pour laquelle je demeure convaincu que la garantie de la relance du pouvoir d'achat passe à coup sûr par l'action unie des salariés et des retraités.

M. Jacques Myard. Nous sommes tous des travailleurs !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne suis pas sûr, monsieur le député, que le *Manifeste du Parti communiste* soit le meilleur texte de références pour mener la politique économique dont le pays a besoin. Il n'est pas nécessaire de rappeler la faillite retentissante que l'application de ce manifeste a provoquée chez nos voisins de l'Est.

SOUTIEN AUX JEUX CRÉATEURS D'EMPLOIS

M. le président. M. Jacques Myard a présenté une question, n° 617, ainsi rédigée :

« M. Jacques Myard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés de l'institution des courses, qui sont largement dues aux prélèvements excessifs dont elle est l'objet. Il souligne

que les courses génèrent directement ou indirectement 120 000 emplois et qu'il convient de les préserver. Il lui demande en conséquence si le moment n'est pas venu de réexaminer la politique des jeux dans notre pays en favorisant, comme s'y est engagé le Président de la République, les jeux qui génèrent des emplois et non ceux qui se bornent à servir uniquement de pompe à finance pour l'Etat. »

La parole est à M. Jacques Myard, pour exposer sa question.

M. Jacques Myard. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, l'institution des courses est en crise. Certains diront que c'est le résultat d'une mauvaise gestion de ses affaires, d'autres de la récession économique : c'est peut-être vrai en partie. Mais, selon moi, la crise de l'institution des courses résulte davantage de la mauvaise politique des jeux qui a été conduite dans ce pays depuis maintenant des années. Ainsi, le développement d'un certain nombre de jeux « très intellectuels », type morpion ou loto, a fait une concurrence déloyale aux courses, alors qu'ils n'ont pas le même poids économique. La Française des jeux emploie environ 800 personnes – et je souhaite qu'il continue d'en être ainsi – alors que l'institution des courses fait vivre un secteur économique qui représente une véritable industrie générant environ 120 000 emplois directs et indirects.

Or que constate-t-on ? Que l'institution des courses ne perçoit en retour que 12 p. 100 des 34 milliards d'enjeux, alors qu'elle doit faire fonctionner la PMU, le PMH et les sociétés de courses. La Française des jeux, qui emploie beaucoup moins d'employés, bénéficie d'un retour de 17 p. 100 sur une masse d'enjeux voisine, de 30 milliards de francs. Selon moi, il y a là une sorte d'inégalité de traitement. C'est elle qui crée une distorsion de concurrence, qui est à l'origine de la situation de crise que connaît actuellement l'institution des courses.

Au moment où le Gouvernement a décidé à juste titre de tout faire pour améliorer l'emploi, va-t-il enfin pratiquer une politique des jeux beaucoup plus équitable, afin de remettre les pendules à l'heure et de favoriser les jeux qui créent des emplois ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat aux finances.* Monsieur le député, je vous demande d'excuser l'absence de mon collègue François d'Aubert, qui a la tutelle du secteur des courses et que je remplace aujourd'hui.

Le secteur des jeux se partage entre les casinos, la Française des jeux et les paris sur les courses de chevaux dans une proportion à peu près égale en termes d'enjeux. En revanche, les prélèvements opérés par l'Etat, nets des éventuels versements aux secteurs considérés, s'établissent à 27 p. 100 pour la Française des jeux, à 15 p. 100 pour les courses et à moins de 10 p. 100 pour les casinos.

D'ailleurs, depuis deux ans, la part des prélèvements opérés par l'Etat sur la Française des jeux s'est accrue de près de deux points, alors que la part des prélèvements opérés par l'Etat sur les courses diminuait de près d'un demi-point au profit des sociétés de courses.

Si, comme vous le soulignez, les courses créent plusieurs dizaines de milliers d'emplois, il convient de remarquer que les casinos et la Française des jeux, par l'intermédiaire de son réseau de distribution, entretiennent également une activité économique certaine sur l'ensemble du territoire.

Si les activités liées au PMU contribuent également à un développement de l'économie des commerces composant ses points de vente, l'activité touristique des 150 casinos répartis sur tout le territoire doit être appréciée à sa juste valeur, de même celle des 400 000 points de vente des produits de la Française des jeux.

Toutefois, la tradition française de l'élevage du cheval de course, avec ses 260 hippodromes, demeure une réalité très forte à laquelle M. d'Aubert est très attaché. Aussi convient-il de définir, en accord avec les différents partenaires, les moyens tant structurels que financiers qui sont susceptibles d'assurer la pérennité de ce secteur.

De fait, depuis de trop nombreuses années, l'institution des courses traverse une grave crise qui impose que chacun prenne ses responsabilités. Soyez assuré que l'Etat saura prendre les siennes, comme il a déjà commencé à le faire dans le cadre du protocole d'accord du 10 décembre 1992 et de l'avenant signé le 27 octobre 1994.

Conformément au point 7 de cet avenant, un premier bilan sera dressé dans les semaines qui viennent afin d'examiner les conditions du retour à l'équilibre de la situation financière des sociétés de courses.

A ce stade, l'ensemble des acteurs de ce secteur n'ayant pas encore été consultés, il est trop tôt pour préciser le calendrier que le Gouvernement entend suivre pour mettre en œuvre les nécessaires réformes, mais il a la volonté de maintenir en France une filière course dynamique et prospère.

Monsieur le député, chacun sait que vous êtes l'un des meilleurs spécialistes et l'un des meilleurs connaisseurs de ce secteur ; vous serez bien évidemment associé à toutes les décisions que le Gouvernement serait amené à prendre pour le défendre et le promouvoir.

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes ici un certain nombre à être les « meilleurs spécialistes » de ce secteur, puisque le groupe cheval, que j'ai l'honneur de présider, comprend plus de soixante députés. Et il en va de même au Sénat, où les sénateurs sont très nombreux à s'intéresser à la question. C'est dire l'intérêt économique de ce secteur, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Je voudrais vous inviter, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire preuve d'un peu plus d'audace. Les chiffres que vous avez cités, nous les connaissons, ce sont ceux des services. Certes, le Gouvernement vient de se mettre en place et il doit encore se former sa propre opinion, mais ce qui est certain, je le répète, c'est que la Française des jeux reçoit cinq points de plus que le PMU alors qu'elle emploie beaucoup moins de gens. Il y a là matière à réflexion et à action. Je me félicite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre volonté d'ouvrir le débat.

PROJET D'EUROPORT DE CHÂLONS-VATRY

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 614, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le projet de plateforme plurimodale de l'Europort de Châlons-Vatry. Ce projet ambitieux et novateur est un atout majeur pour le renforcement du potentiel économique champardennais et de sa capitale régionale, Châlons-

sur-Marne. Toutes les études montrent, en effet, que ce sont près de 6 500 emplois directs et 3 000 emplois induits qui peuvent être créés dans les années à venir. Il lui demande donc de confirmer l'entier soutien du Gouvernement à ce projet, et notamment l'autorisation d'ouverture à la circulation aérienne de l'aéroport militaire de Vatry. Il lui demande, par ailleurs, de reconsidérer le volume annuel de rotation autorisé. Le volume actuel de 10 000 rotations annuelles ne permet pas la viabilité économique du projet. Il conviendrait de parvenir à un chiffre avoisinant 40 000 rotations annuelles pour en assurer la rentabilité économique. Enfin, il lui demande ce qu'il en est de la déclaration d'utilité européenne, dont ce projet devait faire l'objet à la mi-mai 1995. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Le projet de plate-forme plurimodale de l'Europort Paris-Champagne, à Vatry, près de Châlons-sur-Marne, est novateur et ambitieux ; il se signale à l'attention par sa taille, ses enjeux et sa complexité.

Sa taille, d'abord. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'Europort représente à terme un investissement de cinq milliards de francs. Le site prévu pour son installation occupe près de 1 850 hectares. Enfin, la société d'économie mixte qui gère son développement regroupe, outre le conseil général de la Marne, les fleurons de notre économie nationale, tant du domaine public que du domaine privé.

Ses enjeux, ensuite, car de la réussite de ce projet dépend une grande partie du développement économique de toute une région, la Champagne-Ardenne. Mais plus concrètement, il est aussi question, à court et à moyen terme, de la création de 6 500 emplois directs et de 3 000 emplois induits, ce qui représente, chacun en conviendra, une extraordinaire chance pour cette région.

Pour finir, sa complexité, tant sur le plan administratif que sur celui de la réalisation économique du projet : sur le plan administratif, ce dossier relève de la compétence de trois ministères au moins : celui de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, celui de la défense et, bien entendu, le ministère de l'économie et des finances.

Le 17 novembre 1993, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, M. Bernard Bosson, a officiellement signifié son accord à l'ouverture de l'aérodrome de Vatry à la circulation aérienne publique ; cet accord a permis à la société d'économie mixte de procéder au lancement d'un certain nombre d'études de validation.

Les résultats de ces études, qui portent sur de nombreux aspects – marketing, aspects commerciaux, techniques, fonciers et juridiques –, sont attendus avec impatience, afin que puisse être véritablement lancée une seconde phase de développement, plus opérationnelle celle-ci.

Les éléments dont nous disposons à l'heure actuelle nous permettent cependant de faire plusieurs remarques. Le projet fait l'objet d'un véritable engouement de la part des logisticiens internationaux, futurs utilisateurs de la plate-forme multimodale de l'Europort Paris-Champagne. Ce sentiment a d'ailleurs été largement vérifié lors d'un voyage qui vient d'être effectué en Asie par les responsables du projet, voyage au cours duquel de nombreux contacts très positifs ont pu être établis.

Il semble cependant, et c'est le premier problème que je désire soulever, que le volume actuel de 10 000 rotations aériennes annuelles ne permette pas la viabilité économique d'un projet d'une telle envergure. Si cette cadence est suffisante pour la phase de lancement, il conviendrait de parvenir à terme à un chiffre avoisinant 40 000 rotations annuelles pour assurer la rentabilité de l'Europort.

Il est primordial, pour la continuité et la continuation du projet, de connaître le sentiment précis de M. le ministre de l'équipement et des transports concernant l'extension à terme du trafic aérien.

Second élément déterminant pour aboutir à la phase de développement suivante : les conditions de rétrocession de l'aérodrome de Vatry. Le conseil général de la Marne, présidé par M. Vecten, conduit actuellement une négociation avec la mission de réalisation des actifs immobiliers du ministère de la défense, afin d'acquérir une partie des terrains de la base. Je tiens à rappeler combien cette acquisition dans de bonnes conditions est nécessaire au développement futur du projet, afin de préserver dans cet espace aérien, actuellement grevé de servitudes militaires, des caractéristiques acceptables du point de vue commercial.

Enfin, je ne vous apprendrai pas que la réussite d'un tel projet tient en grande partie à la cohésion et à la solidarité politiques. Celles-ci doivent s'affirmer tant sur le plan local que sur le plan national. Le développement de ce programme s'étendra sur plusieurs dizaines d'années, l'objectif défini à ce jour étant l'horizon 2015. Il y aura donc forcément des périodes de flottement et des périodes d'activité soutenue. Aussi la concrétisation définitive de ce projet exigera-t-elle une cohésion politique locale et régionale constante, soutenue et encouragée au plan national par une réelle volonté de le voir aboutir. C'est dans cette optique que la société d'économie mixte se concentre sur le montage du dossier de déclaration d'utilité publique ; malheureusement, du fait des très longues démarches administratives qu'exige cette opération, l'arrêté de DUP n'interviendra au plus tôt qu'en juillet 1996.

Parallèlement, une autre procédure avait débuté dès 1992 au niveau de la Communauté européenne, afin d'obtenir la déclaration d'utilité européenne. Je comprends que le caractère relativement atypique de ce projet ait nécessité une instruction particulière et une réflexion des services de la Commission. Mais je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que nous attendons toujours la décision finale de la Commission, alors que celle-ci devait intervenir début mai 1995.

Le programme Europort Paris-Champagne est à la veille du lancement de sa phase de précommercialisation. Les sommes qui doivent être investies au cours de cette phase sont sans commune mesure avec celles qui ont été nécessaires lors de la phase initiale. Il est donc primordial aujourd'hui pour tous les partenaires du projet de connaître le sentiment du nouveau ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports à l'égard de ce dossier dans lequel les différentes collectivités se sont investies, notamment au travers du contrat de Plan interrégional qui vient d'être signé entre plusieurs régions, dont la région parisienne, et l'Etat.

De même, les procédures administratives vont connaître un développement important, à la fois sur le plan local, avec la création ou la révision des plans d'occupation des sols, et sur le plan national, avec la déclaration d'utilité publique et la procédure aéronautique. Dans

ce domaine également, la concrétisation de l'Europort dépend totalement d'une bonne concertation entre toutes les parties prenantes.

Je demande donc que tout soit mis en œuvre afin que le temps requis par ces démarches ne constitue pas un frein pour l'aboutissement d'un projet de 5 milliards de francs, susceptible de créer jusqu'à 10 000 emplois et porteur des espoirs de toute une région.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, je veux tout d'abord vous présenter les excuses de M. Bernard Pons. Comme vous le savez, des raisons impératives l'ont éloigné de Paris, ce qu'il regrette vivement.

Le projet d'Europort Paris-Champagne à Vatry, qui a l'ambition d'être à la fois un aéroport de fret et un centre d'affaires international à vocation européenne, a reçu un avis favorable des pouvoirs publics, qui ont pris acte de l'engagement conjoint – que vous avez rappelé – du département de la Marne, d'autres collectivités locales et territoriales et de capitaux privés pour le mener à bien.

Le 17 novembre 1993, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a donné son accord de principe à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Châlons-Vatry.

Depuis lors, les problèmes de domanialité de ce projet ont fait l'objet d'un accord entre le ministère de l'équipement et des transports et celui de la défense.

Par ailleurs, des intructions ont été données pour que les procédures de création soient menées dans les meilleurs délais dès que les pièces constituant le dossier à présenter au Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes auront été élaborées et réunies par le département de la Marne, à l'origine de ce projet.

Enfin, pour exploiter cette nouvelle plate-forme aéroportuaire, il convenait de bâtir un nouvel ensemble de procédures d'arrivée et de départ qui s'intègre au réseau de routes aériennes existant et qui soit compatible avec les activités militaires qui s'exercent à proximité de l'aéroport ; vous avez également rappelé tous ces éléments.

Dans le cas de Châlons-Vatry, l'exercice s'est révélé complexe du fait, d'une part, de la densité du dispositif de circulation aérienne desservant la région parisienne et, d'autre part, de l'existence de nombreuses activités militaires se déroulant aujourd'hui à proximité du site de l'aéroport.

En dépit de ces fortes contraintes, les services de la direction générale de l'aviation civile, au terme de plusieurs études approfondies et après coordination avec les services régionaux de la défense, ont élaboré un dispositif d'arrivée et de départ conforme aux règles applicables en ce domaine mais qui permet de desservir la nouvelle plate-forme en accueillant, dans un premier temps, au moins 10 000 mouvements par an.

Pour aller au-delà de ce volume de trafic, comme vous le souhaitez, il convient que les promoteurs de la plate-forme poursuivent la concertation avec le ministère de la défense afin de rendre compatibles un trafic de l'aéroport en augmentation avec les activités militaires qui continueront de se dérouler à proximité ; Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, m'a demandé de vous assurer que son département ministériel était prêt à continuer à participer activement à ces discussions.

En ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile, l'adaptation progressive du système de circulation aérienne pour faire face à cette croissance ne devrait pas poser de difficultés notables.

Dans ces conditions, la plate-forme de Châlons-Vatry est aujourd'hui en mesure de disposer d'un dispositif de routes d'arrivée et de départ permettant son ouverture et qui pourra par la suite, en fonction des résultats des négociations avec le ministère de la défense, être adapté lorsque l'évolution du trafic desservant l'aéroport le rendra nécessaire.

S'agissant de la déclaration d'utilité européenne, selon les indications qui nous ont été données, cette procédure est en cours d'instruction au niveau des services de la Commission des communautés européennes, et je peux vous confirmer l'appui du Gouvernement français en la matière.

Pour conclure, je tiens à souligner que le Gouvernement se félicite du caractère innovant de ce projet et des avantages qu'il présente en termes d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de la création d'activités directes et induites en Champagne, sur laquelle vous avez insisté, ou de la diminution du nombre de mouvements d'avions à Roissy et des nuisances qui les accompagnent, notamment de nuit, qu'il s'agisse enfin de la décongestion des accès terrestres de Roissy, pour la partie du fret acheminée par camions palettisés.

Ce projet s'inscrit parfaitement, monsieur le député, dans une politique active en faveur de l'aménagement du territoire. M. Bernard Pons témoignera très prochainement de l'intérêt personnel qu'il porte à ce dossier puisqu'il vous recevra d'ici à la fin du mois en compagnie de M. le sénateur Albert Vecten, président du conseil général de la Marne.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, vous avez épuisé votre temps de parole et je ne peux donc vous autoriser à répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bruno Bourg-Broc. Je tiens cependant à le remercier de cette réponse.

APPLICATION DU « PROGRAMME LEADER » ET EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES EN « ZONE DE REVITALISATION RURALE »

M. le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 615, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur les délais très significatifs constatés dans la mise en œuvre de deux dispositions importantes en matière d'aménagement du territoire. Le programme Leader a mobilisé beaucoup d'élus et de professionnels, en juin 1994, pour la définition de projets répondant aux besoins des secteurs pour lesquels ils ont été élaborés. Depuis la transmission des projets aux préfets de région, aucune réponse n'est parvenue aux porteurs de ces dossiers. Le programme Leader a généré beaucoup d'espoir ; aujourd'hui, le silence de l'administration suscite des inquiétudes. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 prévoit une exonération des cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour tous les emplois ayant pour effet de porter l'effectif à

quatre salariés au moins et à cinquante au plus dans les entreprises implantées en "zone de revitalisation rurale". Aucun décret d'application n'est encore paru au *Journal officiel* concernant cette disposition très attendue par le milieu rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier retenu pour la mise en application du programme Leader ainsi que la date de parution au *Journal officiel* du décret d'application relatif aux exonérations de charges sociales, en "zone de revitalisation rurale", que prévoit la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le secrétaire d'Etat au développement rural, j'ai cru comprendre que c'était vous qui alliez répondre à ma question : je profite donc de l'occasion pour vous adresser tous mes vœux de succès pour la politique dont vous avez désormais la charge.

En Bretagne, comme dans d'autres régions françaises, nous attendons beaucoup de la politique d'aménagement du territoire et, avec d'autres collègues, je me suis résolument investi dans le débat relatif à la loi d'aménagement du territoire. Nous attendons beaucoup de cette politique, surtout dans les régions rurales difficiles, que vous connaissez bien puisque vous êtes l'élu d'une telle région, ce qui constitue pour nous une garantie et une espérance.

Ma question comporte deux aspects. Je parlerai d'abord du programme Leader, programme européen d'accompagnement de l'objectif 5 B. Vous le savez, la zone Leader ne se limite pas à la zone 5 B mais inclut aussi les zones périphériques, ce qui est important pour mon secteur.

Il y a un an, les élus, réunis à l'initiative de différentes autorités, ont travaillé d'arrache-pied sur les programmes Leader, souvent dans la précipitation, ils ont remis leurs conclusions au mois de juin dernier ; mais depuis, hélas ! plus rien.

On nous a dit successivement qu'il fallait attendre le mois de mars, puis avril, puis juin... Il semble qu'il faille maintenant attendre le mois de septembre. Certes, cela ne dépend pas directement de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais des instances européennes ; vous comprendrez néanmoins que la crédibilité de ceux qui ont été à l'initiative de ces travaux peut être mise en cause du fait de ces délais souvent peu justifiés, en tout cas peu explicites.

Nous demandons par conséquent que ces programmes puissent se concrétiser sans délai.

Second aspect de ma question : les zones de revitalisation rurale. Cela dépend plus directement du Gouvernement puisqu'il s'agit d'un dispositif national spécifique aux zones les plus fragiles du territoire. Sont associées à ce dispositif des mesures très intéressantes en faveur des secteurs concernés, en particulier des réductions de cotisations sociales sur les allocations familiales pour les salaires inférieurs à 1,5 fois le SMIC – contre 1,2 fois dans les autres secteurs – ainsi qu'une aide à la création d'emplois du premier jusqu'au cinquantième emploi, ce qui est également déterminant.

Ces dispositions sont attendues dans nos régions. Plus concrètement, dans ma circonscription, deux cantons sont candidats pour en bénéficier, ceux de Corlay et de Merdrignac, qui répondent aux conditions de démographie posées par la loi. Quand ces cantons pourront-ils bénéficier des décrets d'application de la loi ? Ceux-ci sont

attendus et, à la différence du dispositif Leader, où d'autres responsabilités sont en cause, en particulier européennes, les mesures en faveur des zones de revitalisation rurale dépendent du seul Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, *secrétaire d'Etat au développement rural.* Monsieur le député, votre question comporte deux points distincts.

En ce qui concerne le programme Leader, le texte de base de la Commission a été publié en juillet 1994 et les enveloppes financières allouées à chaque pays pour l'objectif 2 et pour l'objectif 5 B ont été notifiées aux Etats à la même époque. Les programmes préparés au niveau régional ont été transmis à Bruxelles au début du mois de novembre de la même année. Au mois de décembre, sept programmes régionaux – et sept seulement – ceux de l'Alsace, de l'Auvergne, de la Bourgogne, de la Corse, de Languedoc-Roussillon, du Limousin et de Nord-Pas-de-Calais, ont été examinés en réunion de partenariat associant la Commission, la DATAR, le préfet de région, le président du conseil régional et les présidents de conseils généraux. Si ces sept programmes ont été retenus à l'époque, c'est parce qu'ils étaient prêts.

A l'issue de cette phase, cinq programmes ont été approuvés au mois d'avril, ceux de l'Auvergne, de la Bourgogne, de la Corse, de Languedoc-Roussillon et du Limousin.

Les autres régions ont reçu, en février et mars derniers, des observations et des questionnaires, à charge pour elles de renvoyer une nouvelle version du programme proposé ou de proposer le programme qu'elles n'avaient pas encore envoyé. La Bretagne est l'une des régions qui finalise actuellement cette deuxième version. Dès réception de ce document à la DATAR, la Commission sera saisie puis organisera une réunion de partenariat en vue de l'adoption de ce programme par la Commission. Ce n'est qu'alors que le préfet de région sera habilité à appeler les projets dans le cadre défini par le programme régional approuvé par la Commission.

Je précise à cet égard que les programmes transmis d'ici au 15 juin sont susceptibles d'être adoptés soit à la fin juillet, soit au mois de septembre. Si les propositions de la Bretagne sont transmises avant le 15 juin, je puis vous assurer qu'elles seront examinées dans les meilleurs délais possibles.

J'en viens au second point de votre question. L'article 58 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit effectivement une exonération de cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur pendant douze mois pour toute embauche d'un salarié au-delà de trois salariés et en deçà de cinquante. L'application de cette disposition suppose un décret dont le texte est actuellement soumis à l'avis des conseils d'administration de l'ACOSS, de la Caisse nationale d'allocations familiales, de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Dès que ces avis auront été recueillis, le décret pourra faire l'objet de la signature des ministres concernés et d'une publication au *Journal officiel*.

Je dois cependant préciser, monsieur le député, que l'application de cette mesure est subordonnée, comme vous l'avez vous-même rappelé, à la parution du texte réglementaire relatif à la délimitation des zones de revitalisation rurale créées par la loi du 4 février dernier. Le

Gouvernement examine actuellement si toutes les conditions sont remplies pour soumettre ce texte au contre-seing ministériel le plus rapidement possible. Je précise également qu'un comité interministériel se réunira lundi prochain afin de faire le point sur l'ensemble des textes d'application de la loi d'orientation de février dernier. A l'issue de cette réunion, je vous tiendrai informé des dispositions spécifiques qui auront pu être retenues pour la Bretagne, laquelle vous est particulièrement chère, je le sais.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Dray à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, mais son auteur est absent et n'a pas désigné de collègue pour le suppléer.

Nous passons donc à la question suivante.

EFFECTIFS DES PERSONNELS DE POLICE AUX MUREAUX

M. le président. M. Henri Cuq a présenté une question, n° 616, ainsi rédigée :

« M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation très préoccupante de la ville des Mureaux (Yvelines) en matière de sécurité. Cette commune connaît en effet un taux de délinquance très élevé et des événements violents ne cessent de s'y développer. Pour ne citer qu'un exemple récent, l'interpellation d'un jeune homme, qui avait réalisé un véritable rodéo dans les rues de la ville au volant d'un véhicule volé, a donné lieu à de véritables affrontements entre les jeunes de la cité et les forces de police au cours desquels deux policiers ont été gravement blessés. Cet incident est un exemple parmi d'autres de la violence qui se développe dans ce quartier dit difficile et des graves difficultés auxquelles doivent faire face quotidiennement leurs habitants et les personnels de police dans l'exercice de leur mission. Ces difficultés sont aggravées par les variations que connaît le commissariat des Mureaux du fait du jeu normal des mutations. En effet, tout départ de fonctionnaires non remplacés dans les plus courts délais est susceptible de compromettre l'équilibre déjà très fragile établi sur le terrain. Or, ce maintien à niveau minimum des effectifs est aujourd'hui fortement menacé. En effet, au 1^{er} juillet prochain, le nombre des inspecteurs ou enquêteurs passera, du 14 au 31 décembre 1994, à 11 alors que le chiffre de 14 inspecteurs apparaît d'ores et déjà insuffisant sur le terrain. De même, le commissariat devra faire face au départ d'au moins six personnes en tenue alors que l'effectif actuel ne permet pas de développer les actions de prévention, notamment d'ilotage, nécessaires dans ces quartiers sensibles. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer, dans un premier temps, le maintien du niveau d'effectifs actuel et à moyen terme d'accroître le nombre des personnels présents sur le terrain. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour exposer sa question.

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite appeler votre attention sur la circonscription de police des Mureaux.

Vous connaissez la situation puisque vous avez eu l'amabilité de me recevoir il y a quelques jours pour évoquer ce sujet. Vous savez donc que cette commune, qui compte 33 000 habitants, connaît un taux de chômage très élevé. Sa population est particulièrement jeune, puisque plus de 44 p. 100 de celle-ci est âgée de moins de vingt-cinq ans.

L'évolution de la délinquance y est extrêmement contrastée. Ainsi, en 1994, nous avons constaté des baisses sensibles dans certains secteurs et pour certains types d'actes délictueux. Mais il semble cette année que la situation ait parfois tendance à s'inverser, ce qui nous préoccupe.

Les effectifs du commissariat pourraient être considérés comme suffisants dans la mesure où ils seraient stables. Mais, et vous ne l'ignorez pas, il faut prendre en considération le fait que des policiers sont parfois violemment agressés lors des missions très difficiles qu'ils ont à assurer. Il faut donc compter avec les absences pour blessures ou incapacités de travail, ainsi qu'avec le jeu des mutations.

Les policiers en tenue constituent un élément stratégique dans la politique que vous comptez développer, et en particulier pour l'ilotage. Au total, ils doivent être de quatre-vingt-onze. Or, par le jeu des mutations et des absences, il arrive fréquemment qu'ils soient en nombre inférieur, ce qui nous préoccupe beaucoup.

Sur le terrain, les policiers en tenue sont très motivés et le chef de circonscription fait remarquablement son travail. Malheureusement, ils ne peuvent faire face à la situation comme ils le souhaiteraient.

J'en viens aux policiers en civil, auxquels je voudrais, comme aux policiers en tenue, rendre hommage.

Pour illustrer mon propos, je prendrai un exemple que vous connaissez bien : le taux d'élucidation des affaires. Ces derniers mois, ce taux a connu dans la circonscription une évolution positive, ce qui prouve que les fonctionnaires en civil sur le terrain réalisent un travail tout à fait remarquable. Ils étaient quatorze au 1^{er} janvier. Ce nombre permet de faire face à la masse de travail à accomplir mais, du fait des mutations, il connaîtra malheureusement une baisse dans les toutes prochaines semaines.

Monsieur le ministre, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre dans cette circonscription particulièrement difficile pour maintenir les effectifs au moins à leur niveau théorique ? Quelles dispositions prévoyez-vous pour accroître éventuellement ces effectifs, ce qui permettrait de faire face à une situation qui déjà très difficile pourrait, si l'on n'y prend garde, très rapidement se dégrader.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, à peine étais-je installé au ministère de l'intérieur que vous avez eu l'occasion de me faire part de vos préoccupations concernant la lutte contre l'insécurité en général, mais en particulier, dans la ville des Mureaux. Je connais à cet égard, et depuis longtemps, votre compétence et votre souci.

La délinquance dans cette ville a connu, c'est vrai, une forte progression en 1993. Mais il est tout aussi vrai qu'en 1994 nous avons constaté, et cela est fort heureux, une baisse.

Vous le savez mieux que quiconque, ce résultat est l'aboutissement de l'action remarquable des forces de police sur le terrain, notamment aux Mureaux.

Cela dit, cette amélioration n'a pas réglé tous les problèmes. La ville des Mureaux reste pour nous une priorité pour ce qui concerne la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Ainsi que vous l'avez rappelé, des incidents graves s'y sont récemment produits. Comme vous, je veux rendre un hommage tout particulier à l'action efficace mais difficile de nos fonctionnaires de police, dont certains ont été blessés au cours de violences qui sont inadmissibles et que je n'accepte pas. Je rends hommage à leur courage.

Je puis vous assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour rechercher, identifier et, éventuellement, interpellé les auteurs de ces violences et les déférer à la justice.

Pour ce qui concerne les effectifs de police du commissariat des Mureaux, je vous informe que la circonscription a bénéficié depuis 1993, d'une augmentation de son potentiel en personnels. De quatre-vingt-seize fonctionnaires de police en 1992, auxquels s'ajoutent cinq policiers auxiliaires, nous sommes aujourd'hui passés à cent vingt-cinq fonctionnaires. Par le jeu normal des mouvements, ce potentiel connaît des fluctuations en cours d'année, dont nous nous attachons à corriger les effets. Pour cette raison, et ainsi que je vous l'ai précisé lors de notre rencontre, nous étudions actuellement la possibilité d'une remise à niveau des effectifs de l'unité des Mureaux.

S'agissant des personnels en tenue, les départs intervenus depuis le début de l'année seront ou ont déjà été compensés.

Par ailleurs, afin de renforcer le dispositif, l'ouverture de postes de gradés et de gardiens de la paix sera examinée dans le cadre du mouvement général du mois de septembre 1995. Je souhaite que nous fassions le maximum pour que, tant pour ce qui concerne les effectifs que le matériel, le commissariat des Mureaux soit plus performant et que les fonctionnaires soient à même de remplir avec efficacité leur mission dans cette zone difficile.

Monsieur le député, vous pouvez être assuré que, lors du mouvement de septembre 1995 comme après ce mouvement, je veillerai personnellement à ce que le commissariat des Mureaux soit bien doté parce qu'il se trouve dans une zone difficile, où la loi républicaine doit s'appliquer, et s'appliquer à tout le monde. C'est ma responsabilité, c'est votre souhait, c'est le vœu de la population. Nous ferons en sorte, ensemble, avec les collectivités locales et les élus, d'aboutir, par le biais d'une concertation remarquable, à des résultats.

J'ai d'ailleurs l'intention de me rendre prochainement dans ce commissariat pour discuter avec les fonctionnaires de police et étudier avec eux sur le terrain ce qu'il est possible de faire, comment nous pouvons améliorer l'équipement et renforcer les moyens de la brigade anti criminalité. Bref, nous allons faire des Mureaux une zone particulièrement « signalée », parce que difficile.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'attention que vous portez à mes préoccupations, qui sont aussi celles de tous les fonctionnaires de police des Mureaux et de la population muriautaine.

Vous avez évoqué un renforcement ou du moins une remise à niveau des effectifs dès le mois de septembre prochain. Je me permets d'être un peu insistant : c'est dès le mois de juin, c'est-à-dire dans les tout prochains jours, que nous souhaiterions bénéficier non pas d'une augmentation des effectifs, mais d'un remplacement nombre par nombre. Je sais que cela sera difficile, mais l'été arrive et nos appréhensions sont celles que vous pouvez imaginer.

Cela dit, j'ai été très sensible au fond de votre réponse, et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je perçois votre insistance. Nous allons voir si nous pouvons rapidement compenser ou remettre à niveau les effectifs. En tout cas vous avez l'assurance que vous aurez satisfaction dès le mois de septembre.

Par ailleurs, je pense que, à l'occasion de l'opération « Eté jeunes », lancée par différents ministères – ceux de l'intégration, de la jeunesse et des sports, et de l'intérieur – nous engagerons une action particulière pour la ville des Mureaux.

SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 611, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur la situation de l'établissement thermal de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord. Depuis le 28 octobre 1993, cet établissement thermal est fermé pour des raisons sanitaires et de sécurité. Deux saisons thermales ont déjà été annulées. C'est un manque à gagner certain pour la santé, l'emploi, la vie commerciale et touristique. On estime à 3 millions de francs le préjudice pour la vie économique de la ville. Une quarantaine de saisonniers sont au chômage. Des travaux ont été engagés par la compagnie fermière. Où en est-on réellement de l'évolution de ces travaux et de l'agrément futur ? Peut-on avoir une idée de la date de réouverture des thermes de Saint-Amand ? Par ailleurs, l'auteur de la question a pris l'initiative, en liaison avec les médecins thermalistes, d'un projet de société mixte pour favoriser une relance réelle de cet établissement en prenant en compte les intérêts bien compris de tous. Comment le Gouvernement peut-il aider à sa réalisation ? La région Nord - Pas-de-Calais a contribué à hauteur de 2 millions de francs pour la réalisation d'un tel projet. Saint-Amand est la seule station thermale française, dans une eurorégion de 15 millions d'habitants, qui peut accueillir d'ici cinq ans 5 000 curistes et créer de nombreux emplois dans une région durement touchée par le chômage. Par ailleurs, alors que le thermalisme avait été retenu comme prioritaire pour les fonds européens de l'objectif 1, il semble que, faute de dossier déposé, aucun crédit n'ait été attribué, alors qu'il était prévu 10,6 millions de francs. Quelles sont la position et la volonté du Gouvernement sur ces différentes questions et propositions ? »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Madame le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, je vous sais gré d'être venue répondre à ma question malgré vos nombreuses occupations.

Ma question porte sur la situation de l'établissement thermal de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord.

Depuis le mois d'octobre 1993, cet établissement thermal est fermé pour des raisons sanitaires et de sécurité. Deux saisons thermales ont déjà été annulées, ce qui se traduit par un manque à gagner certain pour la santé, l'emploi, la vie commerciale et touristique. On estime à 3 millions de francs le préjudice annuel pour la vie économique et commerciale de notre ville. Une quarantaine de travailleurs saisonniers se retrouvent au chômage.

Des travaux ont pourtant été engagés par la compagnie fermière. Mais les Amandinois ne savent pas où en est réellement l'évolution de ces travaux ni si l'agrément sera de nouveau accordé.

La date de réouverture des thermes de Saint-Amand est une question qui intéresse l'ensemble de la population de la région Nord-Pas-de-Calais, d'autant que ces thermes peuvent contribuer au développement d'un thermalisme médical et social. Des activités complémentaires pourraient voir le jour dans le cadre d'un centre de remise en forme à caractère social. L'accueil d'équipes sportives, organisé en collaboration avec les clubs sportifs de haut niveau, nombreux dans la région, et avec le mouvement associatif permettrait de développer un thermalisme sportif.

En concertation avec l'hôpital de Saint-Amand, un service de rééducation fonctionnelle pourrait être mis en place. Autour des activités de loisirs et de détente et en liaison avec les centres d'activités existants, une coopération nouvelle pourrait s'engager afin de développer les installations actuelles.

En liaison avec les médecins thermalistes, les usagers, les salariés des thermes, j'ai pris l'initiative d'un projet de société d'économie mixte – j'en ai remis un exemplaire à votre prédécesseur ainsi qu'à vous-même – pour favoriser une relance réelle de cet établissement en prenant en compte les intérêts bien compris de tous. La gestion par une société d'économie mixte, dans laquelle la collectivité publique serait majoritaire, permettrait à l'évidence d'impulser un fonctionnement des thermes répondant aux intérêts des Amandinois et de la population du Nord-Pas-de-Calais. Comment le Gouvernement peut-il aider à une telle réalisation ?

La région Nord-Pas-de-Calais a contribué à hauteur de 2 millions de francs à la réalisation d'un tel projet. L'établissement thermal de Saint-Amand est le seul dans une « Eurorégion » de 15 millions d'habitants. Il pourrait accueillir, d'ici à cinq ans, si on en a la volonté, 5 000 curistes et créer de nombreux emplois dans une région durement touchée par le chômage. Ce projet va donc dans le sens du souhait du Président de la République s'agissant en particulier de la mission qu'il a confiée aux préfets chargés de prendre des initiatives pour l'emploi. De plus, au nombre des curistes, il faudrait ajouter celui des accompagnants, ce qui aurait un effet porteur d'expansion économique pour Saint-Amand et sa région.

En même temps, une économie sérieuse pourrait être réalisée sur les frais de déplacement remboursés par la sécurité sociale puisque les 22 000 curistes du Nord-Pas-de-Calais sont actuellement contraints d'aller loin, dans d'autres régions françaises, rechercher les soins pour des affections qui pourraient être traitées à Saint-Amand. La

station thermale de Saint-Amand-les-Eaux pourrait contribuer au développement économique de la région, permettant aux Amandinois et au Nord-Pas-de-Calais de bénéficier des activités qui découleraient du développement des thermes.

Alors que le thermalisme avait été retenu comme prioritaire pour les fonds européens de l'objectif 1, il semble en outre que, faute de dossier déposé, aucun crédit n'ait été attribué alors que 10,6 millions de francs étaient prévus à l'origine. Pouvez-vous, madame le ministre, me donner des éclaircissements sur cette affaire pour le moins ténébreuse ? Pouvez-vous également me préciser la position du Gouvernement sur ces différentes questions et propositions ? Quelles dispositions envisagez-vous pour favoriser l'ouverture prochaine des thermes de Saint-Amand-les-Eaux ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Monsieur le député, au-delà de l'établissement qui vous intéresse, celui de Saint-Amand-les-Eaux, vous soulevez le problème plus général du thermalisme qui peut être très bénéfique pour la santé de notre population. Vous comprendrez néanmoins que je ne saurais traiter un tel sujet à l'occasion d'une question orale. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir en d'autres lieux.

S'agissant de l'établissement dont vous parlez, il importe de rappeler qu'il a été fermé en octobre 1993 à la suite d'un retrait d'agrément prononcé par la commission régionale d'agrément en raison de la vétusté de ses installations responsables de contaminations microbiologiques. Cette situation n'était en effet pas acceptable au regard des règles de la sécurité sanitaire. En outre, le captage qui alimentait l'établissement n'était pas autorisé réglementairement. Cela faisait donc beaucoup de problèmes pour un établissement. Le dossier auquel vous vous êtes intéressé à différentes reprises a effectivement suivi un certain processus mais, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations précises sur l'état d'avancement des travaux ou sur les intentions de l'exploitant.

Vous évoquez la création d'une société d'économie mixte au sujet de laquelle vous avez transmis un dossier à Mme Veil il y a quelques semaines. C'est une hypothèse qu'il importe d'examiner, mais il faut avant tout que l'exploitant appuie cette démarche et nous fasse part de la situation. L'agrément pourrait être à nouveau donné mais à une condition : que les règles de sécurité sanitaire soient respectées et qu'il soit répondu aux demandes faites.

Je vous conseille donc d'inciter le responsable de l'établissement à déposer une demande d'autorisation de captage selon les dispositions du décret du 28 mars 1957. L'instruction de cette demande nécessite la consultation de la direction départementale des affaires sanitaires sociales, de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, du conseil départemental d'hygiène et de l'académie nationale de médecine ainsi que la réalisation de deux analyses à six mois d'intervalle par le laboratoire national d'hydrologie. Ce sont des règles très précises que la loi impose de respecter.

Par ailleurs, il est impératif que soit déposée une nouvelle demande d'agrément auprès de la commission régionale d'agrément conformément au décret du 9 mars 1956. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il est donc important d'inciter à remplir cette condition le plus rapidement possible, si les travaux relatifs à la sécurité sanitaire sont réalisés, bien entendu.

S'agissant de l'aspect financier, vous me dites qu'aucun crédit n'a été attribué au titre des fonds européens. Or, à ma connaissance, le principe du financement par les fonds européens de l'objectif 1 ne pose pas de difficultés particulières. L'opération est en effet éligible aux financements communautaires. Ce n'est pas un problème d'éligibilité qui se pose aujourd'hui.

Par ailleurs, deux usines d'embouteillage fonctionnent à Saint-Amand-les-Eaux et bien que l'une d'elles ait connu des problèmes il y a plusieurs années, à ma connaissance la situation actuelle ne présente pas de difficulté particulière. Il n'y a donc là rien de nature à ralentir le traitement de ce dossier.

Pour conclure, sachez que nous sommes tout à fait conscients du fait que cette station de Saint-Amand-les-Eaux est unique dans cette partie de notre pays et qu'elle présente un intérêt pour la santé de la population. Nous n'avons donc aucune volonté de la pénaliser mais nous ne saurions transiger sur les règles de sécurité sanitaire dont le non-respect a justifié la fermeture de l'établissement en 1993. Si ce problème est résolu, il n'y aura pas d'obstacles pour que de nouveaux contacts soient pris dans la perspective de la réouverture de cette station, dans l'intérêt de nos populations, je le répète.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Je vous remercie, madame le ministre, de vos explications. Je constate effectivement que l'exploitant manque de dynamisme.

Je me félicite que vous envisagiez la possibilité d'accorder à nouveau l'agrément sous réserve évidemment du strict respect des règles de sécurité sanitaire, ce que je comprends tout à fait. Je souhaiterais être prochainement reçu par vos services avec les médecins thermalistes soucieux de l'avenir de cette station pour que nous essayions ensemble de faire avancer ce dossier.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Je tiens simplement à préciser que, pour l'instant, le temps perdu n'a rien d'épouvantable. En effet, la fermeture est intervenue en octobre 1993 et le permis de construire pour les réhabilitations a été déposé, il y a quelques mois seulement, en octobre 1994. Nous sommes donc dans des délais raisonnables pour de tels travaux.

Ce qui importe aujourd'hui c'est de ne pas perdre de temps pour déposer la demande d'agrément dont l'obtention, vous l'avez constaté, est liée à l'accomplissement d'un certain nombre de démarches et à la consultation de plusieurs organismes. Vous pouvez donc tout à fait inciter à la poursuite de ce processus sachant que nous portons, pour notre part, un intérêt certain à ce dossier.

M. Alain Bocquet. Merci !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 8 juin 1995, de MM. Paul Quilès, Martin Malvy et les membres du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E 406), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2080, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 8 juin 1995, de M. Jean-Gilles Berthommier, un rapport d'information, n° 2081, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'évolution des relations culturelles entre la France et Israël.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Prochaine séance publique, mercredi 14 juin 1995, à quinze heures, séance publique :
Questions au Gouvernement ;
Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mercredi 7 juin 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 20 juin 1995** inclus est ainsi fixé :

Jeudi 8 juin, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mercredi 14 juin, l'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

Jeudi 15 juin, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mardi 20 juin, l'après-midi, à seize heures :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 48 du Règlement, est convoquée pour le :

Mercredi 14 juin 1995 à 12 heures,

dans les salons de la Présidence.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

(2 postes à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné Mme Simone Rignault, comme candidat au siège de membre titulaire et Mme Martine David comme candidat au siège de membre suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 9 juin 1995.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 7 juin 1995 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires le 30 mai 1995 les propositions d'actes communautaires suivantes :

E285 COM (94) 251 FINAL/2. – « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un Accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics ».

E277 COM (94) 251 FINAL. – « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics ».

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 13785 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Agro-alimentaire – miel – label : miel de sapin des Vosges – utilisation réglementation).

N° 17871 de M. Alain Ferry à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (Mutualité sociale agricole – cotisations – exonération – conditions d'attribution – première embauche).

N° 19159 de M. Serge Lepeltier à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Déchéances et incapacités – incapables majeurs – tutelle – organismes gestionnaires – fonctionnement – financement).

N° 20210 de M. Jean-Marie Bertrand à M. le ministre de la jeunesse et des sports (Tourisme et loisirs – activités de plein air – encadrement – réglementation).

N° 21376 de Mme Christiane Taubira-Delannon à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (DOM – Guyane : système pénitentiaire – personnel – recrutement local).

N° 23311 de M. Alain Marleix à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôt sur le revenu – politique fiscale – cotisations d'assurance maladie complémentaire – déduction – retraites).

N° 23852 de M. Gérard Larrat à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Handicapés – transports – accès – politique et réglementation).

N° 23858 de M. Philippe de Canson à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (Santé publique – hépatite C – transfusés – indemnisation).

N° 24292 de M. Jean-Michel Couve à M. le secrétaire d'Etat au budget (TVA – taux – organisation de congrès ou de manifestations par des agences de voyages).

N° 24477 de M. Henri Cuq à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Urbanisme – permis de construire – conditions d'attribution – surface de plancher hors œuvre brute).

N° 25624 de M. Henri Emmanuelli à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur (Bourses d'études – enseignement supérieur – conditions d'attribution – redoublement).

N° 25627 de M. Louis Pierna à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté (Retraites : régimes autonomes et spéciaux – collectivités locales : cotisations – montant).

N° 25654 de M. Jacques Brunhes à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté (Fonction publique territoriale – politique de la fonction publique territoriale – filière animation – création).

N° 25685 de M. Martin Malvy à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (Enseignement – fonctionnement – effectifs de personnel – fermeture de classe – zones rurales).

N° 25712 de M. Bernard Derosier à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Personnes âgées – établissements d'accueil – personnes dépendantes – tarification).

N° 25715 de M. Jean-Claude Bateux à M. le ministre de l'économie et des finances (Protection judiciaire de la jeunesse – fonctionnement – effectifs de personnel – financement).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, questions écrites du 12 juin 1995.